



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190703-2019-72-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

**DÉLIBÉRATION N° 2019-72
ASSAINISSEMENT**

13 – Signature de l'avenant n° 3 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le jeudi 20 juin 2019
Nombre de délégués en exercice : 70
Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

33 présent(e)s avec droit de vote
Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le mercredi 26 juin 2019
Nombre de délégués en exercice : 70
Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat
Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente
Secrétaire de séance : Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :
Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :
Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :
Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)
Formant la majorité des membres en exercice.

3 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :
Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)
Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :
Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

ASSAINISSEMENT

13 – Signature de l'avenant n° 3 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché n° 13-12-12, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, a été attribué au Cabinet d'Études MARC MERLIN le 17 mars 2014 pour un montant initial de 749 380 € HT (896 258,48 € HT en incluant les tranches optionnelles).

Dans l'optique de l'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, le SIAH a souhaité, en 2014, s'attacher les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de l'assister dans les phases suivantes :

- Définition des besoins ;
- Rédaction des pièces de marché du projet d'extension ;
- Analyse d'offres et mise au point du marché ;
- Suivi des études et travaux, y compris les missions de réception et de suivi pendant les périodes de garantie.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants :

- Un premier avenant conclu le 10 décembre 2014 augmentant de 126 340 € HT le montant initial (+ 16,86 % du marché initial) ;
- Un deuxième avenant conclu le 13 décembre 2017 augmentant de 354 780 € HT le montant initial (+ 47,34 % du marché initial).

Le montant du marché, suite à ces deux avenants, s'élève donc à 1 230 500 € HT.

L'avenant n° 3 vise à clarifier les conséquences de l'avenant n° 2 sur le contrôle des études des entreprises et le contrôle de l'exécution des travaux par le Cabinet MERLIN. Ces clarifications visent la prise en compte de la qualité des prestations réalisées par le titulaire du marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM), ainsi que le temps passé par le cabinet eu égard au cadre de l'avenant n° 2.

Pour le contrôle des études des entreprises, la mission de l'AMO a été réduite aux seules infrastructures de traitement des eaux usées, le contrôle de l'exécution des travaux du bâtiment administratif étant de la responsabilité de l'architecte du groupement titulaire du marché.

Ce contrôle a également été réduit aux seules études de conception, compte tenu de la présence de bureaux d'études indépendants dans le groupement titulaire en charge de la mission VISA, et du contrôle des études d'exécution.

Pour le contrôle de l'exécution des travaux, le suivi de l'AMO se traduit par la mobilisation moyenne de 0,8 jours équivalent temps plein, intégrant la présence de superviseur de travaux en moyenne 2,5 jours par semaine sur site sur les 43 mois de travaux.

Ces modifications sont conjointement considérées comme nécessaires et suffisantes, et ne nécessitent pas une nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L. 2194-1-5° du Code de la Commande Publique (anciennement article 20 du Code des Marchés Publics).

Cet avenant ne comporte aucune incidence financière mais a tout de même fait l'objet d'une approbation par la Commission d'Appel d'Offres.

ASSAINISSEMENT

13 – Signature de l'avenant n° 3 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12)

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2194-1-5° (anciennement article 20 du Code des Marchés Publics),

Vu le marché n° 13-12-12 de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE,

Vu l'avenant n° 3 modifiant le présent marché,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 3 pour permettre l'exécution du marché,

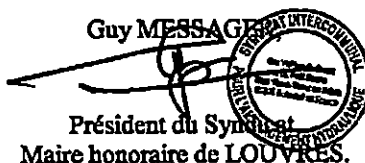
LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve l'avenant n° 3 relatif au marché public de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12);

2- Prend acte que l'avenant ne comporte aucune incidence financière;

3- Et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant;

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSAGE

Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :

Affichée le : **1. 0. JUIL. 2019**

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.